



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le seize octobre à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI		X	à Philippe SANCHEZ-MATEU	
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI		X	à Béatrice FIGUIERE	
Robert ESCARTEFIGUE		X	à Frédéric DAUPHIN	
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD		X	à Dorothee DUPONT	
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

Secrétaire de séance : Frédéric DAUPHIN.

Monsieur le Maire fait constater que le nombre de conseillers municipaux physiquement présents s'élève à SIX.

Un conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15. Il indique qu'une nouvelle convocation sera transmise immédiatement compte tenu du fait que la délibération de la Convention avec la Poste – ouverture d'une agence postale communale était à l'ordre du jour. De même, le délai sera abrégé à un jour franc compte tenu de l'urgence de cette délibération (Article 2121-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fait à Peipin, le 16 octobre 2019.
Le Maire, Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN.

